



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID : 069-200058493-20241127-C_20241127_02-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20241127_02

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DU SIGERLY POUR LA SOCIÉTÉ GRDF AVENANT 2

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 27 novembre 2024 à 18 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 20 novembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à Irigny, 7 avenue de Bezange, salle Vigier sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 12
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Pascal DAVID, Myriam FONTAINE, Éric PEREZ, Corinne SUBAÏ. Communes : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles).

Suppléants : Matthieu VIERA (Métropole de Lyon), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Anis BOUAINE (Ternay)

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Nicolas BARLA (Métropole de Lyon)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe DARCY (Irigny)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly ;

Vu le contrat de concession de distribution publique de gaz conclu entre le Sigerly et GrDF entré en application le 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession de distribution publique de gaz conclu entre le SIGERLy et GRDF entré en application le 9 juin 2022 en vertu de la délibération C-2022-06-08/05 du 8 juin 2022 ;

Considérant le contrat de concession et son avenant n°1 qui confie de manière monopolistique à GRDF la distribution publique de gaz sur le territoire du SIGERLy. Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} mars 2020 pour une durée de 15 ans (avec une possibilité de prolongation de cinq ans sur décision du SIGERLy) et devrait donc s'achever le 28 février 2035.

L'activité de distribution a pour objet l'acheminement du gaz, le développement, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement du réseau de gaz comprenant, notamment, les postes de détente, les canalisations basses et moyennes pressions, les branchements ainsi que les compteurs.

Les contrats de concession signés en 2020 par GRDF avec le SIGERLy d'une part et la Métropole d'autre part, sont identiques et contiennent des objectifs communs. Dans le cadre des deux contrats, un dispositif de gouvernance des investissements réalisés comprend :

- Un Schéma Directeur des Investissements (SDI) pour une vision de long-terme contenant des engagements globaux (d'un montant total prévisionnel de 33,6 M€ sur la durée du contrat sur le périmètre du SIGERLy) ;
- Des Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) qui déclinent à moyen-terme (5 ans) les objectifs précis et les sujets prioritaires ;
- Des programmes annuels d'investissements prévisionnels élaborés librement par GRDF.

Ces documents visent notamment à définir les investissements en matière de qualité d'alimentation et de services, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'aménagement du territoire. Pour la période 2020-2024, le PPI représente environ 22 % de l'ensemble des investissements réalisés sur le territoire par GRDF, le solde concernant les dévoiements de réseaux liés aux grands projets urbains, notamment liés aux travaux du SYTRAL pour la réalisation de nouvelles lignes de tramways et de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Le PPI pour la période 2020-2024 touchant à son terme, le PPI pour la période 2025-2029 doit être défini par voie d'avenant, comme prévu par le contrat de concession.

Considérant le bilan du PPI 2020-2024 :

Le tableau ci-dessous indique l'état d'avancement des investissements prévus au PPI 2020-2024 :

| Intitulé | Objectif PPI 2020-2024 | Réalisé à fin 2023 |
|---|------------------------|--------------------|
| Colonnes d'immeubles et colonnes montantes (CI-CM) en plomb encastrées (unités) | 240 | 145 |
| Réseau acier moyenne pression non protégé (km) | 2 | 1,74 |
| Réseau cuivre (km) | 5,3 | 5,65 |
| Dispositifs de protection des | 1 125 | 1 582 |

| | | |
|---------------------------------|------|-----|
| branchements existants (unités) | | |
| Réseau basse pression (km) | 7,87 | 6,4 |

Malgré des investissements hors PPI en forte hausse sur la période (dévoiements de réseaux), les objectifs du PPI 2020-2024 devraient être atteints par GRDF (les 300 m de réseau acier et les 1,4 km de réseau basse pression devraient être renouvelés courant 2024).

Considérant le dispositif de l'avenant n°2 :

L'objet du présent avenant est de :

- Actualiser le PPI pour la période 2025-2029 ;
- Définir les suites à donner à l'expérimentation visant à étudier la faisabilité d'un inventaire des branchements individuels ;
- Actualiser deux indicateurs d'évaluation de la performance ;
- Mettre à jour l'annexe "transition écologique et énergétique" pour la période 2025-2029 et y inclure des indicateurs de bilan en matière d'achats responsables.

1. Actualisation du PPI

Le PPI est actualisé pour la période 2025-2029, avec les objectifs suivants :

| Intitulé | Objectif PPI 2025-2029 |
|---|------------------------|
| Colonnes d'immeubles et colonnes montantes (CI-CM) en plomb encastrées (unités) | 250 |
| Réseau cuivre (km) | 5,3 |
| Dispositifs de protection des branchements existants (unités) | 1 350 |
| Réseau basse pression (km) | 7,85 |

Ces objectifs sont conformes à ceux prévus dans le SDI du contrat. La seule modification concerne la diminution des objectifs relatifs au renouvellement des CI-CM en plomb encastrées (250 contre 265 prévus initialement). En effet, le renouvellement de ce type d'ouvrage nécessite d'une part des compétences techniques particulières avec des disponibilités d'entreprises limitées et d'autre part des autorisations des assemblées générales de copropriétés. Ces éléments nous amènent à prévoir des objectifs légèrement ajustés à la baisse et donc plus réalistes.

2. Expérimentation relative à l'inventaire des branchements

Une expérimentation visant à étudier la faisabilité d'un inventaire des branchements individuels a été menée par le concessionnaire. Les conclusions de cette expérimentation sont ajoutées à l'annexe 1b) du contrat et feront l'objet de nouveaux échanges entre GRDF, la Métropole et le SIGERLy, dans un objectif d'amélioration continue.

3. Actualisation des indicateurs d'évaluation de performance

Les 2 indicateurs suivants sont actualisés afin de tenir compte du contexte et des avancées du modèle national de contrat de concession de distribution de gaz :

- l'indicateur de qualité du report des réseaux en cartographie grande échelle prévu initialement (contrôle du positionnement des boules marqueurs) est remplacé par un nouvel indicateur, qui permet de piloter la qualité du flux et du stock. Cet indicateur correspond au linéaire de réseaux en classe A (dont l'incertitude de localisation maximum est de 40 cm ou moins) rapportée au linéaire total de réseaux.

- l'indicateur « Taux de satisfaction clients » est remplacé par l'indicateur du modèle national, comprenant une mesure de trois prestations (raccordement, dépannage et mise en service) plutôt que deux initialement, soit un échantillon plus important permettant une meilleure représentativité.

4. Actualisation de l'annexe relative au « plan d'actions transition écologique et énergétique »

Conformément à l'article 7.3 du contrat de concession, est établi un nouveau plan d'actions transition écologique et énergétique pour la période 2025-2029. En complément des engagements financiers de GRDF (mobilisation des moyens et ressources internes du concessionnaire à hauteur de 400 000 euros par an), ce nouveau plan d'actions précise les engagements en matière de réalisé opérationnel.

Les actions se répartissent en 5 grands axes :

- La sobriété et la décarbonation des consommations sur le territoire : appui aux acteurs publics et parapublics dans la mise en place de diagnostics et de stratégies patrimoniales, déploiement de solutions gaz vert ou gaz hybridé avec des énergies renouvelables pour décarboner les bâtiments neufs et anciens, etc. ;
- La décarbonations des mobilités : les actions inscrites concourent à l'accompagnement des mobilités décarbonés en bioGNV, que ce soit pour les conversions de flotte ou la mise en place d'infrastructures (avitaillement) ;
- L'augmentation de la production des énergies renouvelables et de récupération : il s'agit d'accompagner les projets de méthanisation et d'assurer une veille sur les nouvelles technologies de production de gaz vert ;
- La mobilisation des données énergétiques au service de l'innovation : les actions évoquées permettront d'accentuer l'utilisation des données dans la maîtrise des consommations auprès des différentes cibles (résidentiel, tertiaire, ...) ;
- La réduction de l'impact environnemental de l'activité de la concession : utilisation de matériaux durables, mise en place de chantier test décarboné, ...

Ce dernier axe intègre également des indicateurs de bilan en matière environnementale et sociale dont l'objectif est de valoriser les nouveaux modèles économiques et d'accompagner la viabilité environnementale, l'inclusion et la justice sociale.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire du SIGERLY, à conclure avec la société GRDF ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID : 069-200058493-20241127-C_20241127_02-DE



Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Compétences particulières "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz":

Nombre de délégués votants : 15(42 voix)

Nombre de délégués avec 4 voix : 9 (36) dont 2 pouvoirs

Nombre de délégués avec 1 voix : 6 (6 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.